

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2498

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, Mme Lardet et Mme Lenne

-----

**ARTICLE 22**

I. – À l’alinéa 11, après, la première occurrence du mot :

« assisté »,

insérer les mots :

« ainsi que les engins de déplacement électriques ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« assisté »,

insérer les mots :

« ainsi que d’engins de déplacement électriques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accompagner l’essor des trottinettes électriques auquel on assiste sur le territoire national, en particulier sur les voiries urbaines, et à contrôler leur prolifération et leurs dégradations éventuelles. Ainsi, le marquage des cycles devrait être élargi à ces engins.